

# Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 7 Mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins s'est réuni le mardi 7 mars 2017 à 20h à la Salle des fêtes de Poligny sous la présidence de Monsieur Michel FRANCONY.

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Claire LUCAS VERNUS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENNIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Rémy VIENNET à Claude ROMANET, Cyril ACCARD-GUILLOIS à François PERRIN, Sylvain BENETRUY à Jean-Luc BROCARD, Véronique LAMBERT à Dominique BONNET, Claudine ROUEFF à Claire LUCAS VERNUS, Yann PINGUAND à Marie-Thérèse BROCARD soit 6 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Eric TOURNEUR à Charles VALLET, François BOUVERET à Michel MARTINS, Raphaël GAGNEUR à Eric PICHEGRU, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Etaient Excusés : André VIONNET, Philippe BRUNIAUX, André PROST, René GUINERET, Jean-Louis DUFOUR, Gérard BOUDIER, Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Philippe RIOU, Sébastien JACQUES.

Secrétaire de séance : Guy DAVID

★ ★ ★ ★

Le Président fait l'appel, vérifie que le quorum soit respecté, ouvre la séance et désigne un secrétaire, M. Guy DAVID.

### **1- Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 07 février 2017.**

Le procès-verbal est approuvé par 82 voix et 1 abstention de Monsieur Guy DAVID. Explication de vote : absence à la séance concernée.

### **2. Rendu compte par le Président des décisions prises par délégation du conseil : - délégations au Bureau - délégations au Président**

M. le Président rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 7.02.2017, des délégations ont été confiées par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Ainsi, il est donné rendu compte exhaustif de l'exercice des délégations depuis la dernière séance de Conseil Communautaire comme suit :

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : Séance du 21 février 2017 : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- Accord sur montant des dommages subis au portique à l'entrée du parc «Grimont sud» : 1 650 €HT à Groupama (travaux à réaliser par Montholier TP)
- Accord sur montant des dommages subis au système d'éclairage public de la voie nouvelle en « Velours 3 » à Poligny : 5 368,52 €HT à Groupama (travaux à réaliser par Bouygues Energie & Services)

Le conseil prend acte de cette communication sans observation.

### **3. Approbation du règlement intérieur de l'assemblée et des différentes instances (note de synthèse n°1)**

M. le Président explique que le conseil à l'obligation d'approuver son règlement intérieur. C'est l'article L5211-1 du CGCT qui régit les dispositions relatives à ce règlement intérieur.

Il explique que le bureau réuni en séance du 22 février 2017 a émis un avis favorable sur le projet de règlement intérieur soumis ce soir à la validation du conseil.

M. le Président reprend rapidement les différents points du projet de règlement intérieur de l'assemblée pour le mandat 2017 à 2020 qui a été adressé aux conseillers à l'appui de la convocation du conseil.

Il souhaite préciser un point concernant l'article 2 « convocation » : « *Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix* ».

Dans cette perspective, M. le Président explique les raisons pratiques qui encouragent l'envoi des différents documents par voie dématérialisée, ce qui renvoie à la note de synthèse N°8.

Il propose ainsi de soumettre au vote ce point concernant les modalités d'envoi des documents avant de revenir à la validation du règlement intérieur.

### **4. Choix du support pour transmission des comptes administratifs 2016 et des budgets prévisionnels 2017 (note de synthèse n°8)**

M. le Président informe que la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017 a notamment pour effet de générer une explosion des documents à produire. En effet, au regard du nombre de conseillers communautaires (94) il paraît judicieux de proposer un envoi sous forme dématérialisée. Il cite, afin d'illustrer ses propos, ce que représenterait l'envoi en format papier des documents budgétaires pour les 2 prochaines séances du conseil (approbation des 14 Comptes Administratifs 2016 des 4 anciennes structures, des Budgets Primitifs 2017 de la CCAPSCJ ainsi que de tous les budgets annexes), soit environ 35 000 feuilles de papier pour une impression recto-verso.

Ainsi, M. le Président considère que pour éviter un tel gaspillage de papier, et sans altérer la transmission de l'information, il est proposé de privilégier les modes de transmission dématérialisée (lien de téléchargement, pièces-jointes sur courriel, Clé USB, ...)

Il est toutefois confirmé que les conseillers qui en feraient la demande expresse pourront disposer des documents dans leur version papier.

M. le Président invite les conseillers désireux de conserver un envoi papier à se manifester.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transmettre l'ensemble des documents constituant convocation des conseillers communautaires aux différentes instances par mode dématérialisé de type clé USB ou lien de téléchargement vers des plateformes par exemple,

Dit que tous les documents sont concernés par cette décision et notamment la convocation, les éventuels projets de contrats ou conventions y compris toutes les annexes, tous les documents budgétaires (comptes administratifs ou budgets prévisionnels),

Charge le Président de mettre en place les outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les envois classiques en support papier seront faits à Mrs Jean-François Gaillard et Jean Luc Brocard, conformément à leur demande faite en séance.

### **3. Approbation du règlement intérieur de l'assemblée et des différentes instances (note de synthèse n°1)**

Une fois les modalités relatives au choix du support pour les envois de documents validées, M. le Président reprend la suite du projet de règlement intérieur.

Il est proposé en séance deux petites rectifications :

- Relevée par M. PELLIN en page 5 : « Les bulletins **blancs** ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés ».
- Relevé par M. le Président en page 2 « Si le nombre, l'importance ou la nature des questions **écrites** le justifie... »

Enfin, concernant l'article 15 « Débat d'Orientation Budgétaire obligatoire », M. le Président communique une information complémentaire. Lors de la première année de création par fusion d'une Communauté de Communes, le D.O.B. n'est pas obligatoire. Toutefois, il propose que pour cette première année de la CCAPSCJ, il y ait quand même un DOB qui soit mené. (Prévu à la séance du 23 Mars 2017). Il explique que ce débat aura le mérite d'exister, toutefois il ne répondra pas strictement aux dispositions reprises dans ce règlement intérieur (« *Le rapport est transmis aux conseillers sous format dématérialisé, sauf demande expresse et par écrit au moins 30 jours à l'avance* », ce qui ne sera pas le cas pour le D.O.B 2017)

Après avoir entendu les éléments du débat, le règlement intérieur de la CCAPSCJ est approuvé tel que présenté à l'unanimité.

### **5. Adhésion au régime d'assurance chômage : signature de la convention avec l'URSSAF (note de synthèse n°2)**

M. le Président informe les membres du conseil que l'indemnisation du chômage des agents du secteur public est régie par la circulaire de la Direction du budget n°2012-01 du 3 janvier 2012, que les employeurs publics ont l'obligation de se conformer aux règles de l'assurance chômage des agents du secteur public ; que l'adhésion est conclue pour une durée de 6 années renouvelable par reconduction tacite, que le coût pour l'employeur et l'agent est de 6,40% au total et qu'une période de stage d'une durée de 6 mois précède toute possibilité d'indemnisation au titre de l'assurance chômage.

Il est ensuite détaillé et proposé au conseil 3 possibilités destinées à couvrir l'indemnisation du chômage des agents.

M. le Président propose de retenir comme solution un conventionnement avec l'URSSAF en matière d'assurance chômage.

Le conseil communautaire à l'unanimité retient l'option suivante :

Adhésion au régime de l'assurance chômage à compter du 1er janvier 2017 et valide ainsi les termes du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage proposé par l'URSSAF.

### **6. Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire des agents (note de synthèse n°3)**

M. le Président explique que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents » autorise la participation des employeurs territoriaux aux garanties souscrites à titre individuel par les agents.

Il est ensuite exposé que les communautés de communes, avant la fusion, avaient délibéré pour octroyer une participation financière à leurs agents ayant souscrit un contrat reconnu comme labellisé (publication site DGCL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide la reconduction pure et simple du dispositif tel qu'existant avant fusion soit : pour les agents sous statut FPT titulaires ou stagiaires et contractuels sur emplois permanents :

10€ brut /mois pour l'ancienne CCCGP ; avec proratisation pour les agents à temps non complet pour l'ancienne CCAVV, montant de 12,50€ pour l'ancienne CCPS

Précise que cette décision restera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération portant sur l'ensemble du régime indemnitaire des agents, du temps de travail et toutes conditions régissant les personnels de la nouvelle communauté de communes.

#### **7. Adhésion au SYDOM du Jura (note de synthèse n°4)**

M. le Président passe la parole à M. DECOTE, Vice-président délégué à l'environnement.

Le SYDOM du Jura, créé en 1988 (SYndicat de traitement Des Ordures Ménagères du Jura) a pour compétence le traitement des déchets (incinération, tri, et enfouissement), la communication (sensibilisation auprès des usagers) et la prévention (réduction de la quantité de déchets).

M. le Vice-président expose que le régime de collecte et traitement des OM sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains est différent de celui des 2 autres CC fondatrices puisqu'assuré par l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains via un marché de service de ramassage.

Etant observé que pour assurer la continuité du service, la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura doit adhérer pour les 6 116 habitants (population INSEE 2013) de l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins-Les Bains. Cette adhésion implique le paiement d'une cotisation de 3 €/an/habitant du territoire concerné, soit 18 348 €/an en suivant les statistiques 2013 de l'INSEE. En fonction du résultat de l'exercice, des versements peuvent avoir lieu.

Aussi, M. le Vice-président précise qu'une délibération prise lors de la séance du 07 février avait pour objet la désignation des représentants de la CCAPS au SYDOM. Depuis, M. BOUVERET, qui avait été désigné en qualité de membre titulaire, a fait part de sa démission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au SYDOM du Jura pour la population de l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins,
- Précise que le 1<sup>er</sup> titulaire élu le 7 février est remplacé suite à sa démission ce qui établit la représentation de la communauté de communes comme suit :

TITULAIRES : Mrs Denis MOREL et Adrien LAVIER

SUPPLEANTS : Mrs Bernard LAUBIER et Louis GREUSARD

#### **8. Partenariat avec l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des installations individuelles d'assainissement (note de synthèse n°5)**

M. le Président passe la parole à M. le Vice-président délégué à l'environnement pour traiter ce point de l'ordre du jour.

M. DECOTE rappelle aux conseillers que les 3 anciennes communautés de communes étaient compétentes en matière d'assainissement non collectif et avaient mis en place un service de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement.

Il explique ainsi que la création de la nouvelle communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura nécessite la prise d'une nouvelle délibération sur ce service pour préciser la nature du partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse propose deux possibilités à la collectivité prenant en charge la compétence réhabilitation :

- Soit être animateur/coordonateur (regrouper les demandes de subventions à transmettre à l'agence de l'eau et suivre les dossiers, la collectivité étant mandatée par le particulier pour recevoir les aides de l'agence de l'eau et les lui reverser),
- Soit être maître d'ouvrage (les opérations sont conduites sous maîtrise d'ouvrage publique et la collectivité est bénéficiaire de l'aide).

Les trois anciennes communautés de communes avaient décidé d'être animateur/coordonateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Opte pour le rôle d'animateur coordinateur des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement autonome,
- Prend acte des modalités financières arrêtées par l'agence de l'eau,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes et notamment la convention avec l'agence de l'eau
- Dit que les crédits correspondants en recettes et en dépenses seront inscrits au BP 2017 du SPANC

### **9. Création et composition de la commission d'appel d'offre (CAO) (note de synthèse n°6)**

M. le Président communique sur la composition de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément à l'article 22 du CMP (Code des Marchés Publics).

Il informe que la composition de la CAO est égale à celle de la strate démographique de la commune-membre la plus peuplée, soit :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- 5 membres du Conseil Communautaire élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise enfin que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

M. le Président affiche à l'aide d'un diaporama la liste N°1 des candidats proposés pour siéger à la CAO (Titulaires : Mrs. Gaillard, Choulot, Pinguand, Dorbon et David)

Il invite ensuite les membres du conseil à manifester leurs candidatures.

Mme LUCAS-VERNUS, disposant du pouvoir de Mme Claudine ROUEFF, donne connaissance de la candidature de cette dernière.

M. Jean-Luc BROCARD manifeste également son souhait d'être candidat.

Il est ainsi constitué une liste N°2 (Titulaires : Mme Roueff et M. JL Brocard)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret sur les propositions,

Sous les yeux de 2 scrutateurs (Messieurs J.B. MERILLOT et J.B. BAUD), il est procédé au dépouillement des 83 bulletins trouvés dans l'urne (74 conseillers et 9 pouvoirs) :

- Vote pour la liste 1 : 66 voix
  - Vote pour la liste 2 : 14 voix
- Sont mentionnés 2 bulletins blancs et 1 nul.

Arrête la composition de la CAO de la CC comme suit :

A- M. Michel FRANCONY, Président, qui annonce désigner comme représentant M. René MOLIN

B- Cinq membres élus au sein de l'assemblée qui sont :



- Titulaires : Mrs Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, Yann PINGUAND, Henri DORBON, Mme Claudine ROUEFF.
- Suppléants Mrs Jean-Christophe OUDET, Jacky REVERCHON, Pascal DROGREY, Mme Odile SIMON et M. Robert MOUGET.

Mme MORBOIS demande si le suppléant est lié nommément au titulaire pour le fonctionnement de la CAO, la réponse qui est formulée par M. le Président est positive.

### **10. Suppression des budgets annexes OCMACS, OM, SPANC, ZA Cartonnerie (note de synthèse n°7)**

M. le Président passe la parole à M. Alain CHOULOT, Vice-président délégué aux Finances.

M. le Vice-président informe qu'au sein de l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 n°DCTME-BCTC-201612 16 005 de création de la CCAPSCJ, il est repris la liste des différents budgets annexes de la nouvelle collectivité.

Il explique que dans le contexte de fusion, il y a lieu de procéder à la suppression de certains budgets annexes de la nouvelle CCAPS dont l'ouverture ne semble pas nécessaire : 11 budgets annexes créés par l'arrêté préfectoral de fusion à savoir SPANC, Restaurant intercommunal, ZAC Ethole et ZAET de la Cartonnerie, SPANC, OM, ZAE, Camping et OCMACS, SPANC et OM.

Il est toutefois précisé que certains budgets annexes sont obligatoires en raison de leur objet et d'autres non.

L'avis du comptable public Cédric ACCARY a été sollicité sur ce point de l'ordre du jour.

M. PERRIN s'interroge sur la présence d'une faute de frappe concernant le budget OM où il considère que c'est bien un budget Non assujetti à TVA.

En effet, M. PERRIN est remercié de sa vigilance, l'erreur est rectifiée.

M. GUILLOT s'interroge sur les raisons qui motivent ce non assujettissement. M. CHOULOT, après intervention sollicitée de M. le comptable public, répond qu'il n'est pas judicieux d'assujettir le budget OM, dans le sens où il n'y a pas d'investissement prévu, il n'y a donc aucun intérêt à payer de la TVA sur ce budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer les 5 budgets annexes suivants : 2 SPANC sur 3, OCMACS, ZA Cartonnerie, et 1OM sur 2.

Arrête la liste des budgets annexes pour l'exercice 2017 comme suit :

- BA SPANC avec compte 515 autonome et pas d'assujettissement à TVA
- BA restaurant avec compte 515 autonome et pas d'assujettissement à TVA
- BA Zone d'Activité Economique (ZAE) assujetti à TVA sans compte 515 autonome
- BA ZAE l'Ethole assujetti à TVA sans 515 autonome
- BA OM non assujetti à TVA avec compte 515 autonome
- BA Camping assujetti à TVA avec compte 515 autonome

### **11. Attribution de subventions aux OT d'Arbois et Poligny, à la Mutualité pour les RAM d'Arbois et de Salins, à l'ADMR d'Arbois (note de synthèse n°9).**

M. le Président, accompagné des Vice-présidents selon les différents domaines concernés, informe qu'en début d'année, les communautés de communes historiques accordaient des acomptes de subvention de fonctionnement pour assurer la trésorerie des 2 offices de tourisme, de la Mutualité Française du Jura qui exploite les RAM d'Arbois et de Salins ainsi qu'à l'ADMR du canton d'Arbois assurant le transport de repas pour le restaurant d'Arbois.

Il est précisé que pour chacune des associations concernées, il existe des conventions régissant les relations financières entre chacune et sa communauté de communes partenaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue comme suit les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 :

1- Association Office du Tourisme d'Arbois, Vignes et Villages-Pays de Louis Pasteur : convention d'objectifs du 4.04.2016 : subvention payable en 3 avances dont la 1<sup>ère</sup> en janvier et 1 solde (montant 2017 demandé = 92 180€) : montant attribué pour 2017 de 92 180€

2- Association Office du Tourisme de Poligny et du Comté de Grimont : convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 1.12.2014 à 30.11.2017 : subvention de 40 000€ payable par ¼ et par trimestre civil : montant attribué pour 2017 de 40 000€

3- Mutualité Française du Jura pour les Relais d'Assistants Maternelles d'Arbois et de Salins :

- Arbois : convention du 20 .01.2016 (contribution payable aux 2/3 à la date du 1<sup>er</sup> avril et le solde en septembre) et avenant n°1 (couvrant la période 2017 et 2018) fixe la contribution 2017 à la somme de 21 014€ : montant attribué pour 2017 de 21 014€

- Salins : avenant n°1 (couvrant la période 2017 et 2018) à la convention du 20.01.2016 fixant la contribution 2017 à la somme de 20 370€ payable aux 2/3 à la date du 1<sup>er</sup> avril et le solde en septembre : montant attribué de 20 370€

4- ADMR du canton d'Arbois pour le transport de repas entre le restaurant intercommunal et les sites satellites : convention du 07/11/2002, avenant N°1 du 27/10/2003, avenant N°2 du 26/05/2009 et avenant N°3 du 15/09/2009, précisant qu'un acompte est versé en début d'année (50% de l'année précédente puis régularisation sur présentation des comptes de l'exercice) (montant 2017 de 5 088 €) : montant attribué de 5 088€

## **12. Fixation de l'indemnité des régisseurs de recettes et d'avance (note de synthèse n°10)**

M. le Président rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, le conseil a créé les régies de recettes et d'avances telles qu'existantes auprès des 3 communautés de communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier. Ainsi, ont été créées 6 régies de recettes auprès des bibliothèques d'Arbois et Poligny, l'aire d'accueil des gens du voyage à Poligny, la crèche de Salins, diverses locations à Salins, le restaurant scolaire d'Arbois et 1 régie d'avance pour l'ALSH d'Arbois.

M. le Président informe les conseillers que par arrêté du 20 février 2017, il a nommé les régisseurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Instaure l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes conformément aux textes en vigueur,

Charge le Président d'attribuer par arrêté les indemnités telles qu'existantes pour les régies avant fusion,

Dit que l'indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions de régisseur.

## **13. PLU sur la commune de Poligny : approbation d'achèvement de la procédure d'élaboration**

M. le Président suggère que Jean-François CETRE, Vice-président délégué à l'Urbanisme et Dominique BONNET, Maire de Poligny, fassent une présentation du dossier à deux voix.

Jean-François CETRE rappelle, qu'à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il précise que la Communauté de communes peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. (Article L 153-9 du code de l'urbanisme).

La ville de Poligny est concernée dans la mesure où elle était en cours de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour un passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au moment du transfert de compétences à la Communauté de communes (délibération du conseil municipal de Poligny le 27 mars 2015 prescrivant la mise en œuvre de la révision du POS et son passage en PLU). Cette procédure étant engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à son terme, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017 (article L 174-3 du code de l'urbanisme).

Jean-François CETRE dit que ce sont les raisons pour lesquelles ce dossier était à présenter en urgence.

Dominique BONNET informe l'assemblée que le 16 mars prochain un temps d'échanges sera organisé pour permettre une explication détaillée et exhaustive du PLU de Poligny.

Dominique BONNET rappelle l'historique du PLU de Poligny. Un POS existe depuis 1982, POS qui a subi plusieurs modifications. En 2007, une procédure de révision du POS en PLU a été engagée. Les différentes étapes avec les concertations, les réunions publiques, les personnes associées ont eu lieu.

Dans les grands axes, il concerne les zones urbaines et industrielles. Mais, depuis trois ans, un groupe a porté un intérêt à la commune de Poligny, une zone dite de loisirs a donc été intégrée à ce projet. Une délibération en 2015 a relancé la révision du POS en PLU.

Dominique BONNET présente les enjeux. Il s'agit d'avoir un document d'urbanisme pour développer la partie commerciale, les habitations. Il serait possible d'utiliser le RNU mais il serait difficile à appliquer, notamment autour du Champ de Foire avec le projet de l'ENIL, projet fondamental pour l'évolution de la ville.

Dominique BONNET rappelle les étapes. La première était un rapport de présentation assez exhaustif. Ensuite, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a été présenté au conseil municipal de Poligny. Puis, ont été élaborés des zonages avec des règlements spécifiques dans chacune des zones. Par exemple, dans chaque rénovation devra être pris en compte local à poubelles et local à vélos. En annexe, un certain nombre d'informations qui assoit l'ensemble du PLU.

Dominique BONNET précise les objectifs en matière économique :

- renforcer la position économique de Poligny dans l'espace franc-comtois en affirmant le développement agroalimentaire avec une zone réservée
- stabiliser l'appareil commercial et renforcer le commerce du centre-ville
- appuyer la volonté touristique avec Arbois et Salins
- maintenir une population entre 4 500 et 5 000 habitants : le souhait n'est pas d'une extension démographique, mais de ne pas décrocher.
- concernant l'habitat, la problématique est liée au cœur de ville avec des logements vacants et une faible possibilité d'extension en termes d'habitats nouveaux. Il s'agit de refaire la ville sur la ville.

Il faut également prendre en compte les infrastructures, comme le projet d'accès au Haut Jura. Même si aujourd'hui ce n'est pas d'actualité, les projets pourront être réétudiés ultérieurement.

Concernant l'agriculture, par rapport au POS et sur demande des personnes publiques associées, la ville va réduire les surfaces urbanisables de 3 ha.

Les critères écologiques ont également été pris en compte.

Les grandes orientations sont, une zone d'habitat sur l'habitat existant, une zone industrielle réduite de 2 ha, une zone commerciale non modifiée par rapport au POS, et, une zone dite de loisirs située entre Plasne et Le Fied.

Dominique BONNET conclut en indiquant que le PLU est un outil indispensable pour la ville de Poligny. Le 16 mars, le document sera plus détaillé.

Jean-François CETRE revient sur le calendrier de la procédure :

Le conseil municipal de Poligny a délibéré le 27 mars 2015 pour la prescription de la révision du POS en PLU. Puis, le PADD a été débattu le 22 janvier 2016.



Le PLU a été arrêté le 8 juillet 2016. Les consultations des personnes publiques associées et l'enquête publique se sont déroulées de juillet 2016 à janvier 2017. Suite au transfert de compétences au 1er janvier 2017, la commune de Poligny a validé la poursuite de la procédure par la communauté de communes.

Jean-François CETRE précise qu'à ce conseil communautaire, il est demandé de se positionner sur l'achèvement de la procédure de ce document d'urbanisme. Suivant la décision, la Conférence des Maires du 16 mars sera programmée pour une présentation complète du dossier. Pour finir, le conseil communautaire sera sollicité le 23 mars 2017 pour se positionner sur l'approbation du PLU de Poligny.

Michel FRANCONY ajoute qu'à la Conférence des Maires seront également invités les conseillers communautaires n'ayant pas de mandat de Maire.

Jacques GUILLOT prend la parole. Il précise qu'il sera bref car il y aura d'autres moments pour le débat. Il évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 13 janvier 2017 avec 5 pages consacrées au Centers Parcs. Un projet d'implantation de cette structure est envisagé dans le Lot et Garonne. Il rappelle que les montages financiers des Centers Parcs sont identiques.

Jacques GUILLOT lit certains extraits du rapport « une insuffisante analyse juridique, économique et financière préalable », « recettes attendues ne sont pas estimées avec précisions ». Il précise qu'il s'agit d'un portage financier pour le compte d'un opérateur privé. La Chambre met en avant le fait que le Centers Parcs fait appel au financement public et qu'elle est réservée sur ce portage financier lié au financement et non à l'exploitation du projet et cela fait peser le poids financier sur les personnes publiques du projet. Concernant l'emploi, le rapport indique « outre l'avis réservé du CESER sur le coût en aides publiques des créations envisagées » que « l'analyse des projets équivalents montre que les emplois créés sont en majeure partie des contrats d'un faible nombre d'heures, pour une rémunération inférieure à celle constatée à poste équivalent dans le bassin d'emploi », « elle recommande au département, d'une part de chiffrer l'impact réel du projet sur l'emploi local et par contrecoup sur ses dépenses d'aide sociale, les emplois créés s'adressant généralement au public éligible à ces aides, et d'autre part, de calculer le retour sur investissement du projet pour le département lui-même ». Jacques GUILLOT ajoute, pour le cas de Poligny, les autres collectivités qui seraient parties prenantes du projet.

Jacques GUILLOT dit qu'il partage très largement les attendus du PLU de Poligny sauf sur la création d'un centre touristique. Restant fidèle à sa position, il votera contre.

Monsieur FRANCONY lui demande de préciser s'il votera contre l'achèvement de la procédure du PLU ou contre le PLU. Jacques GUILLOT répond que son opposition s'applique dès l'achèvement de la procédure.

Dominique BONNET précise que la Chambre Régionale des Comptes a fait une étude sur Poligny en 2015 dont les résultats vont sortir dans quelques jours. Il l'invite à regarder l'analyse faite.

Patrice VILLALONGA demande combien de temps va durer le PLU de Poligny par rapport au PLUI en cours d'élaboration sur l'ex communauté de communes du Pays de Salins (CCPS). Il s'interroge sur les coûts et demande si la collectivité « va payer deux fois ».

Dominique BONNET répond que le PLU de Poligny est payé à 80 % / 90 %. Le PLUI de l'ex CCPS pourra se poursuivre.

Michel FRANCONY dit qu'il faut aussi réfléchir à l'intégration du PLUI de l'ex CCPS. Il sera nécessaire de gérer et revisiter l'ensemble des documents d'urbanisme existants. Par ailleurs, il indique que les coûts d'élaboration du PLU de Poligny sont derrière nous. Il faudra aussi achever certainement d'autres documents en cours d'élaboration ou de révision (7 au total) car

l'élaboration d'un PLUI prendra 5 ans environ. Il apparaît plus opportun d'aller au terme des procédures des documents d'urbanisme communaux qui sont largement engagés.

Par contre, si les procédures en sont au démarrage, il vaudra peut-être mieux s'arrêter, mais Poligny en est à phase finale. Le PLU de Poligny a été présenté en urgence car il sera caduc au 27 mars.

Claire VERNUS dit que le PLU est intéressant sur la partie habitat mais elle rejoint Jacques GUILLOT concernant le Center Pars et son vote contre.

Michel FRANCONY rappelle que le vote de ce conseil est la prise en compte de la procédure d'achèvement, et, en aucun cas la pertinence ou la cohérence du PLU qui seront, le cas échéant, votées le 23 mars.

Les élus du Conseil communautaire valident à la majorité (79 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention) l'achèvement de la procédure de révision du POS de Poligny en PLU.

Après ce vote, il est remis aux conseillers communautaires une clé USB reprenant les documents de la procédure de révision du POS de Poligny en PLU. Les absents et les Maires non conseillers communautaires se verront remettre le document directement. Une affiche à destination des habitants pour informer de la procédure est également transmise aux Maires.

#### **14. Objet : Création et composition du Comité de Programmation Leader (note de synthèse n°12)**

M. le Président passe la parole à Mme Martine VUILLEMIN, Vice-présidente déléguée au Programme LEADER.

Mme VUILLEMIN informe les conseillers que la communauté de communes est appelée à porter le programme européen LEADER 2014-2020 dans la continuité de l'ex-PETR Pays du Revermont, dont le dossier de candidature a été retenu par le comité de sélection présidé par la Région les 25 et 26 juin 2015.

La mise en œuvre et le suivi de ce programme reposent sur un comité de programmation, instance locale regroupant des acteurs publics et privés du territoire, dont le rôle est de contribuer à l'émergence de projets, de faire évoluer la stratégie pour répondre au mieux aux besoins du territoire, de débattre et valider les projets présentés et de contribuer à l'évaluation du programme LEADER.

Il est ici précisé que les autorités publiques ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote au sein du comité de programmation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour et 1 contre,

- Décide d'instaurer son comité de programmation
- Arrête la composition du comité de programmation telle que présentée : 38 membres titulaires et suppléants dont 19 titulaires (9 acteurs publics et 10 acteurs privés) et 19 suppléants (9 acteurs publics et 10 acteurs privés)

#### **15. Questions diverses**

##### **15.1. COMMISSIONS DE TRAVAIL CCAPSCJ**

M. le Président établit un point d'étapes sur la composition des commissions thématiques de la communauté de communes. Il rappelle qu'il a été envoyé à chaque conseillers communautaire, chaque suppléant et chaque maire non membre du conseil un lien « Doodle » permettant de s'inscrire en ligne dans une ou plusieurs commissions thématiques.

Il donne l'état actuel des inscriptions et précise qu'en vertu de l'article 19 « Composition » du règlement intérieur validé en début de séance : « *Un conseiller doit siéger dans au moins une commission* ».

Ainsi, il invite les 17 membres (sur 94) non encore inscrits à le faire sous 8 jours maximum. Il les encourage toutefois à s'inscrire à l'une des 6 autres commissions que « Environnement - Energie » déjà complète avec 36 membres.

### **15.2) AGENDA REUNION CCAPSCJ**

M. le Président communique la date des prochaines réunions de la CCAPS. A noter entre autres les dates des prochains conseils communautaires (23/03, 11/04, 09/05, 30/05) ainsi que le 13/04 matinée, avec l'organisation d'un séminaire des élus (Commission « Economie Emploi » + membres du bureau) sur la GPECT (Gestion Territoriale Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

Il informe ensuite de la mise en place prochaine d'un agenda partagé (comme le permet l'outil informatique « Google agenda ») qui reprendra toutes les dates de réunions, manifestations dans lesquelles la CCAPSCJ est partie prenante. Cet agenda dématérialisé sera consultable par tous les membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance,  
Guy DAVID



Le Président,  
Michel FRANCONY

